

# Prise de position à la mise en consultation du Plan sectoriel d'extraction des matériaux (PSEM) du canton de Fribourg

## 1 Introduction

Le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut a pris connaissance avec grand intérêt de la révision du plan sectoriel d'extraction des matériaux du canton de Fribourg.

Comme il s'agit d'un document stratégique cantonal qui a un impact concret et paysager sur le territoire du Parc, nous souhaitons transmettre notre appréciation de ce document. Cette prise de position a été réalisée en concertation avec le comité du Parc ainsi que les acteurs locaux touchés, communes et sociétés d'intérêt villageois.

## 2 Commentaires généraux

Nous comprenons les besoins croissants en gravier pour le développement du canton de Fribourg ainsi que le souci de privilégier un approvisionnement local, vu les ressources existantes dans le canton. Il nous semble cependant que l'estimation des besoins (augmentation de 500'000m<sup>3</sup> actuels à 1Mio de m<sup>3</sup> annuels pour les 10 prochaines années) soit surdimensionnée en référence aux objectifs de durabilité et d'utilisation raisonnée des ressources naturelles (stratégie durabilité et Plan climat). D'autre part la réutilisation de matériaux (par ex. béton recyclé), justement prévue dans la planification, pourrait être plus ambitieuse.

Si les critères d'exclusion nous apparaissent pertinents, les critères d'évaluation et leur pondération respective nous semblent ne pas prendre assez en compte les aspects humains et environnementaux et manquer parfois de cohérence.

### 2.1 Echelle d'évaluation :

Nous trouvons étonnant que l'échelle d'évaluation change d'un critère à l'autre alors que c'est le rôle de la pondération d'injecter de la nuance. A notre avis, pour plus de clarté, l'échelle devrait être la même pour tous les critères, soit en négatif si c'est un critère en lien avec un impact négatif (ex. paysage) soit en positif s'il y a un effet positif ou facilitant l'exploitation (ex. présence d'une desserte routière). Nous comprenons difficilement comment un critère à effet négatif (proximité d'une zone de protection des eaux) puisse avoir une conséquence positive. A notre avis, il devrait, comme pour le critère paysages, être au mieux à 0.

Dans ce sens nous proposerions de modifier l'échelle de la manière suivante :

Critères à effet négatif (0 à -2) : zone de protection des eaux, bruit et protection de l'air, traversée de localité, présence de nappe souterraine, présence de bonnes terres agricoles, présence de forêts (nécessité de défricher), paysages d'importance cantonale ou locale, géotopes, périmètre archéologique, corridor à faune, distance à un bâtiment protégé valeur A.

Critères à effet positif (ex 0 à +2): proximité de desserte routière, proximité de desserte ferroviaire, territoire d'urbanisation, cours d'eau sous tuyau, site favorable aux batraciens, site favorable aux reptiles.

### 2.2 Pondération :

Elle permet de renforcer certains critères, ce qui est une bonne chose même s'il y a inévitablement une partie d'arbitraire dans toute pondération.

A notre avis, la protection des eaux est un critère tout à fait prépondérant. C'est le cas pour les zones de protection mais malheureusement la présence de nappe souterraine est ignorée.

D'autre part, il est étonnant est que le critère humain ne soit pas également prépondérant (critère bruit et traversée de localité).

Nous trouvons très surprenant aussi qu'avec les critères proposés l'aspect biodiversité est systématiquement un critère globalement favorable. L'aspect négatif de l'exploitation des gravières sur la faune environnante (bruit, poussière, trafic et autres dérangements...) est sous-évalué. Le critère paysager n'est pas non plus considéré de manière prioritaire, et encore moins l'aspect patrimoine bâti et géotopes.

### **2.3 Critères complémentaires :**

L'effet combiné : c'est une bonne chose de prendre en compte cet effet multiplicateur lié au fait d'avoir plus de sites en exploitation dans une même région mais il devrait aussi être intégré dans l'évaluation chiffrée du site (comme effet négatif) et pas se limiter à une demande d'étude supplémentaire.

La présence d'une zone d'alimentation (Zu) de captage devrait nécessiter une étude sur l'impact potentiel d'une exploitation de gravier avant sa mise en zone prioritaire, plutôt qu'après. Ou alors constituer un critère d'exclusion (principe de précaution).

### **2.4 Critères manquants :**

A notre avis il manque certains critères d'évaluation importants :

- Au niveau humain : l'utilisation du site comme espace de loisirs ou ressourcement pour la population locale et les visiteurs (tourisme), présence de chemins ou itinéraires de randonnée à pied ou à vélo fréquentés qui perdent en attractivité, zone de pique-nique ou de détente (banc, point de vue, lisière, bords de lac ou de cours d'eau...).
- Au niveau biodiversité : faune et flore environnantes au site, notamment en présence de lisières, haies, arbres isolés, prairies extensives, zones humides autour du site l'exploitation (effets négatifs du bruit, de la poussière, des vibrations, ... sur une multitude d'espèces).
- Au niveau paysager : prise en compte de la présence dans un parc naturel régional (risque de dégradation des valeurs naturelles et paysagères de la commune concernée avec conséquence négative lors de la revalidation tous les 10 ans du maintien de la commune dans le parc).
- Décarbonation de la flotte : il nous semble aussi difficile à évaluer par site car il ne dépend pas du site en tant que tel mais du bon vouloir de l'entreprise qui va exploiter le gravier. Nous suggérons de placer ce critère dans les exigences à mettre lors de l'octroi du permis d'exploiter, mais pas dans l'évaluation chiffrée des sites. La proximité d'une desserte ferroviaire fait par contre sens, seulement et seulement si les infrastructures pour le transport de marchandises sur les lignes de train régionaux sont rétablies (retour en arrière très difficile).

### **2.5 Carrières :**

Nous trouvons que les carrières devraient aussi faire l'objet de critères d'évaluation lors des projets d'extension des gisements actuels de roche ainsi que pour l'ouverture de nouveaux gisements. L'impact paysager des carrières dans le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut n'est pas négligeable, en particulier les sites de l'Evi (Intyamou) et du Brésil (Jogne)

## **3 Commentaires spécifiques aux sites prioritaires situés dans le périmètre du Parc**

La vallée de l'Intyamou est considérablement impactée, avec 3 sites prioritaires et 11 secteurs de ressources à préserver:

### **3.1 Secteur 2121-01 Haut Intyamou (Plans Buth) :**

Ce secteur est celui qui nous pose clairement le plus problème, pour plusieurs raisons :

- Site paysager d'importance cantonale (PIC 01 Vallée de l'Intyamou). Le secteur en question se

trouve dans sa partie la mieux préservée, avec encore très peu d'atteinte au niveau de l'extraction de matériaux (contrairement à la partie aval de l'objet).

- Au cœur du Parc naturel régional Gruyère Pays-d'Enhaut (impact négatif sur les valeurs naturelles et paysagères de la commune de Haut-Intyamon lors de la prochaine évaluation prévue pour 2029-2030).
- Géotope d'importance cantonale (objet no 71 Cône de déjection de Lessoc).
- Patrimoine construit : Présence de voies historiques avec un complexe de ponts de valeur patrimoniale à proximité (env. 200m) et 2 villages ISOS Montbovon et Lessoc à moins de 1km.
- Zone de détente et de ressourcement très prisée par la population locale (tour du lac de Lessoc).
- Itinéraires de randonnée pédestre (via du Fromage) et futur relais patrimonial du Parc (projet en cours avec financement NPR) qui confère un intérêt du secteur pour le tourisme doux.
- Itinéraires cyclables d'importance nationale attractifs (routes no 4 et 9 de SuisseMobile, pas de circulation motorisée, sauf exploitation agricole et forestière).
- Zone riche en faune et flore entre le lac de Lessoc et la forêt de la Joux Noire, le long du ruisseau le Torrent et de son cordon boisé.
- Accessibilité difficile du site qui nécessite de construire une nouvelle desserte de plus d'1 km à travers des milieux sensibles, pâturage, prairie, surfaces de compensations écologiques, cordon boisé et un cours d'eau.
- Qualité des matériaux : un cône de déjection signifie des matériaux beaucoup plus mélangés avec des cailloux de tailles très diverses, donc de moins bonne qualité que les autres sites.

### **3.2 Secteur 2121-02 Haut-Intyamon (La Chenauda) :**

Ce secteur de 1,8 mios de m3 sur 18ha est situé à proximité de la route cantonale et de la gare de Lessoc et dans un secteur déjà légèrement impacté (déchetterie communale, dépôts de matériaux divers...).

Ce secteur se situe cependant à proximité d'habitations (moins de 500m), sur des terres agricoles de qualité et avec un impact visuel important au niveau paysager. Les effets négatifs au niveau cadre de vie et attractivité pour un tourisme doux sont donc important. La proximité d'une zone alluviale d'importance nationale représente aussi un impact négatif, (dérangement) compensé partiellement par la possible création de biotopes en faveur de certaines espèces.

### **3.3 Secteur 2162-01 Bas-Intyamon (Enney) :**

Ce secteur de 0,72 mios de m3 de matériaux sur 6 ha est aussi questionnable au niveau de son impact sur la population et sur le milieu naturel. La variante 2, la plus éloignée des habitations, nous semble à privilégier.

L'impact sur le milieu naturel avoisinant, longue lisière côté sud, n'est pas pris en compte.

L'aspect paysager est sous-estimé : présence dans un PNR, PIC.

L'aspect patrimonial n'est pas pris en compte : élément de valeur B à proximité immédiate (Maison du Bugnon) et rural qui sera détruit.

La surface agricole, bien que surface de production herbagère (et pas de surface d'assolement) est de haute qualité et relativement plate.

### **3.4 Secteurs à préserver**

Sur les 11 secteurs à préserver situés dans la vallée de l'Intyamon nous trouvons également que certains sont questionnables.

Pour la commune de Grandvillard, le secteur 2134-02 est jugé trop proche des habitations. Par contre le 2134-01, comme une extension du site exploité actuellement de l'autre côté de la route communale au Nord, pourrait être traité prioritairement.

Pour Haut Intyamon, nous remarquons que celui de la Comba d'Avau près de Montbovon (2121-03) est situé dans un géotope et un paysage particulièrement préservé. Il devrait être au moins redimensionné. Les 2121-04 et 2121-05 ne suscitent pas de remarque particulière.

Pour ce qui est de la commune de Bas Intyamon, nous questionnons plus particulièrement le 2162-04 pour la partie en dessus de la route communale (à redimensionner) et le 2162-05 situé dans un endroit

préservé et peu accessible donc à éviter. Pour les trois autres secteurs à préserver sur cette commune nous n'avons pas de remarques à formuler.

#### **4 En résumé**

Le Parc Naturel Régional, pour les raisons expliquées ci-dessus (méthode d'évaluation incomplète et questionnable, impact négatif sur la population, atteinte à des paysages d'importance cantonale, patrimoine bâti emblématique à proximité, lieu de détente avec intérêt touristique, dérangement et atteinte à la biodiversité), n'est pas en faveur du classement de certains secteurs comme prioritaire sur son territoire. Le Parc s'oppose en particulier au classement de Plans Buth sur la commune de Haut Intyamon. Nous pensons également qu'il faut prioriser le secteur plus proche des installations actuelles.

Château-d'Oex le 13 septembre 2024

## 5 Annexe

### Analyse en lien avec les missions et objectifs stratégiques du Parc

<b>MISSION I : PRÉSERVATION ET MISE EN VALEUR DE LA QUALITÉ DE LA NATURE ET DU PAYSAGE</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Avis</b>
Valoriser, préserver et développer la qualité du paysage, des patrimoines construits et des traditions vivantes	<p><i>Le plan sectoriel d'extraction des matériaux (PSEM) du canton de Fribourg a un impact concret et paysager sur le territoire du Parc. L'impact négatif sur le paysage devrait être reconsidéré au niveau de la pondération.</i></p> <p><i>Tous les sites retenus dans le PSEM situés dans la vallée de l'Intyamou se trouvent dans PIC De plus, certains secteurs comme 2121-01 Haut Intyamou (Plans Buth) se trouvent dans sur un géotope d'importance cantonale, un endroit particulièrement préservé et à proximité d'éléments remarquables du patrimoine construit (voies historiques avec un complexe de ponts de différentes époques à env 200m et 2 villages ISOS, Montbovon et Lessoc, à moins de 1 km).</i></p> <p><i>Nous estimons que les carrières devraient aussi faire l'objet de critères d'évaluation lors des projets d'extension des gisements actuels de roche ainsi que pour l'ouverture de nouveaux gisements. L'impact paysager des carrières dans le Parc Gruyère Pays-d'Enhaut n'est pas négligeable, en particulier les sites de l'Evi (Intyamou) et du Brésil (Jogne).</i></p> <p><i>Les critères paysagers, patrimoines bâtis et géotopes mériteraient d'être considérés de manière plus forte. En outre La prise en compte de la présence d'une exploitation dans un parc d'importance nationale est à notre sens un critère manquant.</i></p>
Valoriser, préserver et développer une biodiversité résiliente et de qualité	<p><i>Le Parc considère que la biodiversité devrait être davantage prise en compte, (effets positifs et négatifs). Si l'ouverture d'une gravière et les mesures de compensation peuvent effectivement avoir un impact positif sur certaines espèces (batraciens , reptiles), il y a aussi des effets négatifs sur la faune et la flore des milieux environnants au site exploité, notamment les lisières, haies, arbres isolés, prairies extensives, zones humides (effets négatifs du bruit, de la poussière, des vibrations, ... sur une multitude d'espèces).</i></p> <p><i>Les critères biodiversité devraient donc être complétés dans l'analyse.</i></p>

<b>MISSION II : RENFORCEMENT DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AXÉES SUR LE DÉVELOPPEMENT DURABLE</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Avis</b>
Promouvoir une agriculture familiale, économiquement viable, écologiquement durable et garante d'un paysage ouvert et diversifié	<i>Dans l'Intyamon les secteurs prévus impacteraient des surfaces agricoles de haute qualité, sur les rares terrains plats avec des sols profonds, notamment 2162-01 (Enney) ou le secteur 2121-02 (La Chenauda) . Leur exploitation prêterait donc la production agricole de manière significative</i>
Diversifier et renforcer l'offre touristique durable	<i>Le Parc considère que l'exploitation de certains sites prioritaires (nouveaux gisements) aurait une influence négative sur l'attractivité touristique de la vallée de l'Intyamon, , notamment au sein des secteurs 2121-01 (Plans Buth) et 2162-01 (Enney). Des itinéraires de randonnée pédestre (ex : via du Fromage) et le futur relais patrimonial de l'Intyamon, favorisant le tourisme doux, se trouvent à proximité. De même, des itinéraires cyclables d'importance nationale attractifs (routes no 4 et 9 de SuisseMobile) se trouvent également à proximité. Il est dans ce sens préférable de privilégier d'abord l'extension de l'exploitation des sites existants avant d'en ouvrir des nouveaux et éviter ainsi l'exploitation simultanée de plusieurs sites dans une même vallée. Dans la vallée de l'Intyamon il y a déjà 2 gravières et 2 carrières importantes. Il faudrait donc éviter d'ouvrir de site supplémentaire avant d'en fermer un existant.</i>
Valoriser les différentes fonctions de la forêt ; renforcer la filière régionale du bois et sa durabilité	<i>Parmi les sites prévus dans la vallée de l'Intyamon, aucun ne se situe en forêt. Par contre certains se trouvent à proximité de forêt et/ou nécessitent de traverser des cordons boisés pour y accéder. C'est le cas du secteur 2121-01 (Plans Buth) entre le lac de Lessoc et la forêt de la Joux Noire, le long du ruisseau le Torrent et de son cordon boisé. Ce site nécessiterait de construire une nouvelle desserte de plus d'1 km à travers des milieux sensibles, pâturage, prairie, surfaces de compensations écologiques, cordon boisé et un cours d'eau.</i>
Développer et promouvoir les produits spécifiques et les entreprises partenaires du Parc	<i>Le fait d'avoir des gravières et carrières en exploitation dans le territoire du Parc n'est pas un problème en soi. Cela permet d'avoir des ressources de proximité pour la construction et leur remplissage permet de stocker d'autres matériaux excavés. Il faut donc veiller à promouvoir ces circuits courts avec les entreprises du secteur et dans des volumes proportionnés.</i>
Promouvoir des politiques énergétiques durables	<i>Le béton est particulièrement énergivore et producteur de CO2. Son utilisation (donc celle de gravier) devrait donc être mesurée et tendre vers une baisse.. Le PSEM ne va pas dans</i>

	<i>ce sens même si nous saluons l'augmentation du recyclage des matériaux visée.</i>
Promouvoir des politiques de mobilité durables	<i>Le Parc salue l'initiative de décarboniser la flotte et le transport de gravier. Néanmoins, cela nous semble difficile d'être évalué par site car cela dépend du bon vouloir de l'entreprise qui va exploiter le gravier. Nous suggérons dès lors de placer ce critère dans les exigences à mettre lors de l'octroi du permis d'exploiter et non dans l'évaluation chiffrée des sites. La proximité d'une desserte ferroviaire fait par contre sens mais uniquement si les infrastructures pour le transport de marchandises sur les lignes de train régionaux sont rétablies (un retour en arrière semble difficile).</i>
<b>MISSION III : SENSIBILISATION DU PUBLIC ET ÉDUCATION À L'ENVIRONNEMENT</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Avis</b>
Sensibiliser le public et les écoliers au développement durable et à la qualité des patrimoines naturels et culturels du Parc	<i>L'exploitation de gravières et de carrières dans le Parc n'a pas d'influence ses actions au niveau sensibilisation et éducation à l'environnement. En positif cela permet de faire comprendre la géomorphologie, l'exploitation des matériaux de construction et l'évolution des paysages. En négatif cela péjore la possibilité de montrer et mettre en valeur les paysages ruraux traditionnels, emblématiques de notre territoire.</i>
<b>MISSION IV : GARANTIE À LONG TERME</b>	
<b>Objectifs</b>	<b>Avis</b>
Donner de la visibilité au Parc et favoriser son appropriation par les acteurs locaux	<i>La préservation d'un paysage et un cadre de vie attractifs facilite une appropriation du territoire par les acteurs locaux. En péjorant ce le paysage et le cadre de vie on freine donc cette appropriation..</i>
Promouvoir les missions du Parc dans l'organisation du territoire	<i>Le Parc cherche à promouvoir, sur le long terme (charte à 10 ans) ses missions avec les acteurs de son territoire notamment les communes et les régions. Le PSEM est un document stratégique du canton, qui aura une influence à moyen-long terme sur le territoire, doit donc être analysé.</i>
Garantir une gestion efficace, participative et transparente du Parc, impliquant la responsabilité stratégique des communes	<i>Dans ce sens, pour cette prise de position, le Parc s'est coordonné avec les 3 communes de l'Intyamon concernée par ce PSEM. La coordination avec l'ARG n'a malheureusement pas pu être faite.</i>
Prendre en compte l'urgence climatique	<i>Il nous semble que l'estimation des besoins (augmentation de 500'000m3 actuels à 1Mio de m3 annuels pour les 10 prochaines années) soit surdimensionnée en référence aux</i>

	<p><i>objectifs de durabilité et d'utilisation raisonnée des ressources naturelles (stratégie durabilité et Loi climat). D'autre part la réutilisation de matériaux (par ex. béton recyclé), justement prévue dans la planification, pourrait être plus ambitieuse.</i></p>
--	---